

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 302/2023**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 31 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux de pontage de fissures du revêtement de chaussée et la sécurité du chantier, réalisés par l'entreprise SBTP (57365 ENNERY), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Poincaré et la rue Rogg Haas (RD 201) ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera par sens uniques alternés, réglés par piquets K10, à compter du 14 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, sur la RD 201, aux endroits suivants :

- Rue Rogg Haas, sur le giratoire à l'angle rue de la tuilerie jusqu'à la sortie d'agglomération vers Bartenheim ;
- Rue Poincaré, sur le giratoire (angle rue Hochkirch).

**ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner, de dépasser aux abords et dans l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise SBTP, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous débris et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

**ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Collectivité Européenne d'Alsace – BARTENHEIM ; Entreprise SBTP - ENNERY.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 08/09/2023  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 04 septembre 2023

Le Maire, Pascal TURRI

